



## Réponse du Conseil d'Etat à deux instruments parlementaires

---

- I. Question Michel Losey QA 2013-CE-51  
**Le canton de Fribourg une terre d'accueil pour les gens du voyage sur le dos des agriculteurs bien esseulés. Où en est la réalisation de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts ?**
- II. Question Ueli Johner-Etter QA 2013-CE-71  
**Aires de séjour pour les gens du voyage**

Vu l'unité de matière, le Conseil d'Etat a groupé ses réponses aux deux questions des députés Michel Losey et Ueli Johner-Etter dans un seul document.

### I. Question Michel Losey

La Broye fribourgeoise est devenue une terre d'accueil pour les gens du voyage et cette présence s'est faite remarquer à nouveau en ce début du mois d'août 2013. Plus de 70 caravanes des gens du voyage ont campé pendant plus d'une semaine sur des surfaces écologiques agricoles contre la volonté de l'exploitant. Les mœurs très particulières de ces nomades posent des problèmes de salubrité publique sans parler de l'insécurité grandissante qui s'empare des régions confrontées à la venue de ces nomades. Au mois de juin 2012, la même problématique a été soulevée par mon collègue Pierre-André Grandgirard et moi-même et plusieurs questions avaient été posées. Les réponses fournies à l'époque ne nous ont pas convaincus et elles ont montré le peu d'enthousiasme des autorités cantonales à mettre en œuvre des décisions prises par le Grand Conseil et validées par l'Office fédéral des routes nationales. Aujourd'hui, les députés broyards remontent au créneau pour dire le ras-le-bol de toute une population et insister auprès de nos autorités cantonales pour qu'une démarche prioritaire soit effectuée par le canton de Fribourg afin de réaliser au plus vite cette aire d'accueil. Au moment où cette aire sera effective, les responsables de l'ordre public pourront intervenir immédiatement et disposeront d'un moyen de contrainte légal sans équivoque permettant de déplacer ces nomades sans conditions et immédiatement. Aujourd'hui, nous posons les questions suivantes :

1. Dans la réponse du Gouvernement fribourgeois du 10 septembre 2012, il a été mentionné que des négociations devaient être encore entreprises entre l'OFROU et le canton de Fribourg pour déterminer les conditions d'exploitation. Où en sont ces négociations ? Est-ce que le projet définitif a été déposé auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ?
2. Les propriétaires et les exploitants sont complètement bafoués par cette invasion de caravanes. Comment l'Etat envisage-t-il de dédommager ces personnes qui refusent catégoriquement

- d'entrer en discussion avec les nomades et qui subissent des dommages conséquents sur le fourrage et les surfaces écologiques qui sont endommagées par la présence de caravanes ?
3. La collaboration avec les cantons voisins n'est pas concrète ou plutôt elle ne correspond pas à l'attente de la population. Chaque canton, région et commune intervient très rapidement pour envoyer ces nomades chez le voisin qui réagira le moins. Pour quelles raisons les nomades ne se déplacent-ils pas sur les aires officielles d'autres cantons comme cela a été proposé par la police mais qui n'a pas été accepté par les nomades. Une solution de scinder le groupe de 70 caravanes en deux avait été proposée le 2 août mais le chef des nomades ne l'a pas acceptée. Comment jugez-vous ce comportement ?
  4. Avons-nous une certitude que, lors de l'ouverture de la place de La Joux-des-Ponts, les intervenants qui devront imposer le déplacement de ces nomades sur l'aire officielle auront suffisamment de moyens pour le faire ?
  5. Avec la mise en place de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts, les mesures sanitaires seront-elles respectées et appliquées ?

*14 août 2013*

## **II. Question Ueli Johner-Etter**

En juillet dernier, des gens du voyage en provenance de France ont choisi d'établir leur camp en divers endroits successifs avec près de 60 caravanes pendant quatre semaines dans le nord du district du Lac. D'abord à proximité de Galmiz, puis huit jours plus tard dans les marais de Kerzers derrière le canal, une semaine plus tard à 300 mètres au-delà de la frontière cantonale, dans la localité bernoise de Treiten près du moulin du canal ; enfin, une semaine après à nouveau sous le viaduc de l'autoroute à Kerzers, sur un terrain de l'OFROU.

La présence, en même temps, de gens du voyage d'origine suisse sur le territoire communal de Kerzers, a représenté une proportion de gens de voyage lourde pour notre population. Il a fallu engager des Securitas à la piscine afin de maintenir et garantir l'ordre et le calme, et la police cantonale a fait un bon travail au moyen de nombreuses patrouilles et en marquant sa présence devant les magasins.

Il est apparu à cette occasion un nouveau phénomène, à savoir que de petites voitures de livraison et véhicules de transport de ces gens portaient des numéros d'immatriculation suisses, notamment des plaques fribourgeoises avec bandes obliques rouges. Ainsi, dans leurs activités quotidiennes (ventes de tapis, peinture de volets, etc.), ils ont ainsi l'air plus intégrés. Ce sont surtout les gens d'un certain âge qui se sentent harcelés par ces « offres sur le pas de porte » et ne remarquent guère qu'il s'agit de gens du voyage.

Hormis l'inquiétude et l'insécurité éprouvées au sein de la population, les autorités communales, administrations des constructions, services d'entretien et même la police cantonale sont inutilement mis à forte contribution. Les aires de séjour pour les gens du voyage occupent depuis longtemps déjà politiciens et autorités. A ma connaissance, une telle aire existe près de Payerne, sur sol vaudois, et une autre doit être aménagée sur l'autoroute A12, dans la région de Vaulruz.

Mais je pense de plus en plus que deux sites sur les deux axes autoroutiers ne suffisent pas, ce d'autant plus que les gens du voyage veulent séjourner où bon leur semble, et ceci n'est précisément pas sur des aires bien aménagées et dotées d'installations sanitaires, etc.

A mon avis, on devrait revoir toute la problématique, en discuter et envisager également de simples places, sans grande infrastructure, qui pourraient être mises rapidement et obligatoirement à disposition en cas de besoin. Ces aires pourraient se situer sur des terrains de l'Etat, comme par exemple au foyer La Sapinière, aux établissements de Bellechasse ou sur d'autres domaines de l'Etat.

A cet égard, je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les possibilités envisagées par le Conseil d'Etat pour limiter voire empêcher ces « invasions » se reproduisant chaque année ?
2. Où en est-on de la réalisation de l'aire de séjour sur l'A12 sud ?
3. Comment se fait-il que des plaques d'immatriculation fribourgeoises ont été remises à ces gens du voyage ?
4. Le Conseil d'Etat serait-il disposé à instituer un groupe de travail (commission) réunissant le canton, la police et les communes concernées (propriétaires fonciers) afin de discuter de toute la problématique sur une nouvelle base et d'évaluer éventuellement des sites appropriés où des aires rudimentaires pourraient être attribuées rapidement et avec effet obligatoire ?

26 août 2013

### III. Réponse du Conseil d'Etat à la question du député Michel Losey

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce thème en répondant notamment aux questions 3317.10 du député Louis Duc, 3324.10 du député Yvan Hunziker et 3057.12 des députés Pierre-André Grandgirard et Michel Losey.

Le séjour des gens du voyage auquel le député Michel Losey fait allusion dans sa question s'est principalement déroulé sur des parcelles propriétés de l'Etat de Fribourg. L'agriculteur locataire des terres a été dédommagé suite à une vision locale où, notamment, le lieutenant de Préfet et un expert de l'Institut agricole de Grangeneuve étaient présents. Ce cas particulier illustre bien que l'Etat ne laisse pas « esseulés » les agriculteurs.

D'une manière générale, lors de ses interventions relatives aux gens du voyage, la Police cantonale applique le « *Concept commun d'intervention gitans en Suisse romande* ». Ce concept, commun aux cantons romands, de Berne et du Tessin et adopté dans le cadre de la Conférence des Commandants de Polices Cantonales de Suisse romande, de Berne et du Tessin (CCPC RBT), fixe des principes d'intervention communs tels que la durée de séjour et l'heure de départ, les tactiques et règles de négociation (règle des 3 D : « *Dialog, Deeskalation, aber dann, Durchgreifen* ») ou encore le type de contrôles policiers à effectuer. Enfin, il règle la taxe forfaitaire à percevoir auprès des gens du voyage (15 francs par caravane et par jour ; taxe directement perçue par les agent-e-s de police sur le terrain).

Le Conseil d'Etat peut répondre aux cinq questions de la question parlementaire du député Michel Losey de la manière suivante :

1. *Dans la réponse du Gouvernement fribourgeois du 10 septembre 2012, il a été mentionné que des négociations devaient être encore entreprises entre l'OFROU et le canton de Fribourg pour déterminer les conditions d'exploitation. Où en sont ces négociations ? Est-ce que le projet définitif a été déposé auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ?*

Le projet d'extension de l'aire de repos de La Joux-des-Ponts que l'OFROU a développé jusqu'à la fin de l'été 2012 ne correspondait pas aux attentes du canton de Fribourg qui a préféré demander à l'OFROU de remettre l'ouvrage sur le métier pour réaliser une infrastructure durable et dont les questions liées à la proximité des gens du voyage avec les autres usagers de l'autoroute, et notamment l'aire de repos pour les camionneurs, soient traitées de façon approfondie et satisfaisante. Dans ce sens, l'expérience de la Police cantonale a été déterminante. Depuis le mois de septembre 2012, une séance avec l'OFROU en présence du Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et du Directeur de la sécurité et de la justice a eu lieu et huit séances de travail ont réuni l'OFROU, la Police cantonale et le Service des ponts et chaussées, Service désigné pour le pilotage du dossier d'aménagement du côté de l'Etat de Fribourg.

Dans sa séance 11 novembre 2013, le Conseil d'Etat a validé la convention à passer avec la Confédération relative à l'aménagement et l'utilisation de l'aire multifonctionnelle de La Joux-des-ponts. Dès lors, l'OFROU pourra prochainement transmettre le dossier du projet d'aire multifonctionnelle au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour sa mise à l'enquête publique. Selon les informations de l'OFROU, l'aire multifonctionnelle devrait être opérationnelle dans le courant de l'année 2016.

2. *Les propriétaires et les exploitants sont complètement bafoués par cette invasion de caravanes. Comment l'Etat envisage-t-il de dédommager ces personnes qui refusent catégoriquement d'entrer en discussion avec les nomades et qui subissent des dommages conséquents sur le fourrage et les surfaces écologiques qui sont endommagées par la présence de caravanes ?*

Dans sa séance du 27 août 2013, le Conseil d'Etat a rappelé les Directions responsables pour le traitement des questions liées aux séjours des gens du voyage : la DAEC est impliquée dans la recherche de solutions d'aménagement de places d'arrêt (La Joux-des-Ponts) et toutes les questions d'exploitation sont du ressort de la police et des préfets. Sous réserve de ce qui précède, lorsque l'installation a lieu sur la propriété de l'Etat, la Direction en charge de la propriété concernée est consultée par la police quant à la mise à disposition du terrain. Enfin, la DSJ est la Direction compétente pour répondre aux demandes formulées par les personnes lésées.

Les gens du voyage s'acquittent d'une somme forfaitaire de 15 francs par jour et par caravane. Cette somme est directement perçue par les agent-e-s de police présent-e-s sur le terrain au moment de l'établissement des gens du voyage. La somme perçue sert à couvrir les frais occasionnés par la présence des gens du voyage (mise à disposition d'une benne à ordures, eau, nettoyage, etc.) et à dédommager les propriétaires des terrains en cas de dégâts aux cultures.

3. *La collaboration avec les cantons voisins n'est pas concrète ou plutôt elle ne correspond pas à l'attente de la population. Chaque canton, région et commune intervient très rapidement pour envoyer ces nomades chez le voisin qui réagira le moins. Pour quelles raisons les nomades ne*

*se déplacent-ils pas sur les aires officielles d'autres cantons comme cela a été proposé par la police mais qui n'a pas été accepté par les nomades. Une solution de scinder le groupe de 70 caravanes en deux avait été proposée le 2 août mais le chef des nomades ne l'a pas acceptée. Comment jugez-vous ce comportement ?*

La collaboration entre les polices cantonales de Suisse romande, de Berne et du Tessin fonctionne bien. L'échange d'informations permet de prendre certaines dispositions. Cela étant, le déroulement des événements ne permet pas toujours de disposer du temps nécessaire pour prendre les mesures utiles. Il est important de mentionner que les aires officielles du canton de Vaud sont très convoitées et donc occupées continuellement de mars à octobre. Les autres cantons voisins ne disposent pas d'aires officielles, hormis la ville de Martigny (1 place). Dès lors, la Police cantonale fribourgeoise n'est pas en mesure d'envoyer les gens du voyage sur des aires officielles des cantons voisins. Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le groupe de 70 caravanes, de passage à Lully (FR) au mois d'août 2013, cette manière de procéder des gens du voyage est délibérée et leur permet de se positionner dans une situation de force. Une fois les gens du voyage établis, la division du groupe devient dès lors difficile et met la Police cantonale dans une situation inconfortable.

*4. Avons-nous une certitude que, lors de l'ouverture de la place de La Joux-des-Ponts, les intervenants qui devront imposer le déplacement de ces nomades sur l'aire officielle auront suffisamment de moyens pour le faire ?*

La construction de la nouvelle aire multifonctionnelle de La Joux-des-Ponts devrait faciliter les négociations et donc offrir une solution supplémentaire de stationnement aux gens du voyage. Cela étant, il n'y a pas lieu, à ce stade, de conjecturer sur l'usage de cette nouvelle offre et du respect futur des conditions fixées à son utilisation.

*5. Avec la mise en place de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts, les mesures sanitaires seront-elles respectées et appliquées ?*

La nouvelle aire devrait être équipée des éléments standards (WC, eau courante et électricité) visant au respect des mesures sanitaires. Un dossier technique est actuellement en cours d'élaboration, sur la base des expériences passées. Il s'agit notamment de délimiter la place qui sera réservée aux gens du voyage.

#### **IV. Réponse du Conseil d'Etat à la question du député Ueli Johner-Etter**

*1. Quels sont les possibilités envisagées par le Conseil d'Etat pour limiter voire empêcher ces « invasions » se reproduisant chaque année ?*

En collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU), le Conseil d'Etat est déterminé à trouver une solution avec l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sécurisée dans le secteur de Vulruz, en bordure de l'autoroute.

La mise à disposition de parcelles propriétés de l'Etat réparties çà et là dans le territoire cantonal n'a pas la faveur du Conseil d'Etat car il conviendrait d'équiper chacune de ces parcelles pour l'accueil des gens du voyage.

2. *Où en est-on de la réalisation de l'aire de séjour sur l'A12 sud ?*

Voir réponse à la question n° 1 du député Michel Losey

3. *Comment se fait-il que des plaques d'immatriculation fribourgeoises ont été remises à ces gens du voyage ?*

Conformément aux articles 16 à 19 de l'Ordonnance fédérale du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules, un véhicule peut être immatriculé provisoirement. Cette forme d'immatriculation est destinée aux véhicules dont le lieu de stationnement ne se trouve en Suisse que pour une durée limitée à 12 mois au maximum ou qui n'y séjournent plus que pour peu de temps. Pour ce dernier cas de figure, il s'agit de véhicules destinés à l'exportation. Les autorités cantonales d'admission délivrent des plaques pour une durée maximale d'un mois, pour autant que le véhicule présente toutes les garanties de sécurité. Un montant comprenant l'impôt sur les véhicules, la prime d'assurance responsabilité civile et d'éventuels émoluments est dû par le détenteur. Ce dernier n'a pas l'obligation d'être domicilié en Suisse, il doit uniquement présenter un document d'identité valable. En fonction des désagréments relevés par le député Ueli Johner-Etter, l'Office de la circulation et de la navigation va mettre en place des exigences supplémentaires empêchant tout ou partie de telles immatriculations par ce profil de détenteurs.

4. *Le Conseil d'Etat serait-il disposé à instituer un groupe de travail (commission) réunissant le canton, la police et les communes concernées (propriétaires fonciers) afin de discuter de toute la problématique sur une nouvelle base et d'évaluer éventuellement des sites appropriés où des aires rudimentaires pourraient être attribuées rapidement et avec effet obligatoire ?*

La problématique liée aux gens du voyage est patente depuis de nombreuses années. La création de l'aire de repos multifonctionnelle sur l'A12 à la hauteur de La Joux-des-Ponts permettra d'améliorer notablement la situation des gens du voyage. Il ne nous paraît de lors pas utile de créer un groupe de travail.

*11 novembre 2013*